

Règlement de fonctionnement 2025/2026



**TEMPS MÉRIDIEN
RESTAURATION SCOLAIRE**

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

TEMPS MÉRIDIEN

RESTAURATION SCOLAIRE

2025/2026

Le service de restauration scolaire est **un service public** à finalité sociale, civique et éducative ouvert à tous les élèves scolarisés dans les écoles de la commune de Voreppe. L'objectif nutritionnel et de santé publique permet également d'initier les enfants au goût culinaire et de renforcer l'apprentissage de la vie en collectivité.

Ce service dispose **d'une capacité maximum d'accueil** qui ne peut être dépassée pour des raisons de sécurité (capacité des locaux notamment et normes d'encadrement). Aussi, il est attendu de chacune des familles un recours au service **en fonction de son besoin réel**, afin de permettre au plus grand nombre d'en bénéficier. Si la capacité maximale d'un restaurant venait à être atteinte, l'accueil d'un élève pourra être refusé par la collectivité.

Toute entrée au sein du restaurant scolaire doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable au Maire ou son représentant.

Pour bénéficier de ce service, les usagers – enfants et familles – ainsi que les professionnels s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement. En cas de non-respect, la collectivité pourra prendre les mesures nécessaires.

SOMMAIRE

1. Modalités d'inscriptions.....	2
2. Réservations et annulations des repas (absences, changement d'école).....	2
3. Facturation – Tarification.....	3
4. Conditions d'accueil des enfants.....	4

1. Modalités d'inscriptions

Pour bénéficier du service, la ville prend uniquement en charge les enfants disposant d'un **dossier administratif¹ complet et validé** par le Pôle EPJ

Si la situation familiale le nécessite, un dossier par parent pourra être constitué (hypothèse d'une garde alternée).

Les nouvelles inscriptions et réinscriptions doivent directement se faire sur le portail famille de la restauration scolaire. A la demande d'une famille, il pourra être convenu d'un rendez-vous pour une aide à la démarche.

Spécificité

Cette rentrée scolaire sera marquée par un changement de logiciel, toutes les familles devront procéder à leur inscription ou réinscription sur le nouveau portail. Une communication large des changements, et des fiches procédures seront transmises aux familles.

2. Réservations et annulations des repas (absences, changement d'école)

1. Délais réservations et annulations des repas :

Les demandes se font prioritairement sur le portail famille en respectant les délais ci-dessous :

- Jusqu'au jeudi minuit pour le repas du lundi
- Jusqu'au dimanche minuit pour le repas du mardi
- Jusqu'au mardi minuit pour le repas du jeudi
- Jusqu'au mercredi minuit pour le repas du vendredi

En cas de jours fériés, les délais pourront être avancés, les familles en sont informées sur le portail.

En cas de présence d'un enfant sans réservation du repas, conformément aux protocoles de responsabilité acté avec l'éducation nationale, les enseignants procéderont à l'appel des familles pour prendre en charge leur enfant. Le service ne peut accueillir un enfant si la réservation n'a pas été réalisée, aucun repas n'ayant été commandé.

Si le service ne parvient pas à joindre la famille, un accueil dégradé sera effectué, une pénalité forfaitaire sera appliquée conformément à la délibération fixant les tarifs du service. En cas de manquements répétés, des sanctions peuvent être appliquées : exclusion temporaire ou définitive du service.

¹Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018, les informations recueillies sur la fiche d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé pour la gestion et l'exploitation de la restauration scolaire de la Ville de Voreppe. Délai de conservation : durée de la scolarité de votre enfant.

Demande de droit d'accès ou de rectification des données à adresser à accueil.periscolaire@ville-voreppe.fr

2. Absences au restaurant scolaire :

Absences : maladie de l'enfant, sortie scolaire, absence de l'enseignant...

Quel que soit le motif de l'absence, il appartient à la famille de procéder à la **démarche d'annulation du repas sur le portail et dans le respect des délais ci-dessus énoncés**. Si ces deux conditions ne sont pas respectées, le repas sera facturé à la famille.

En cas d'absence de l'enseignant, et dans ce cas uniquement, le repas pourra être déduit pour les familles qui en feront la demande **le jour même par mail ou par téléphone** auprès du Pôle EPJ. Toute demande ultérieure ne pourra être acceptée.

Mouvements sociaux :

En cas de mouvements de grève des agents de la collectivité, les parents seront tenus informés de la situation par mail et par affichage devant les groupes scolaires : maintien du service, adaptation du menu ou fermeture. En cas de fermeture, le service procédera à l'annulation systématique des réservations.

Concernant le corps enseignant, il appartient aux familles de procéder à l'annulation des repas dès réception de l'information et dans les délais.

3. Radiation au service en cas de changement d'école

En cas de départ de l'école en cours d'année, les familles informeront directement le service de la Mairie et procéderont à l'annulation des repas. Si la démarche n'est pas effectuée par leur soin, les repas seront facturés.

3. Facturation – Tarification

1. Facturation :

La facturation est établie à mois échu. Le paiement se fait à réception de la facture transmise par mail. En cas de contestation du montant, les réclamations doivent être adressées au service dans les 15 jours suivant la réception de la facture.

Les factures inférieures à 30 € sont reportées sur la facturation du mois suivant.

Les factures sont envoyées par mail à l'adresse du responsable 1 indiqué à l'inscription. À la demande d'une famille adressée au service, un envoi postal pourra être mis en place.

2. Moyens de paiement :

Le règlement s'effectue :

- ✓ par prélèvement automatique² (transmission d'un RIB à la première demande ou si changement de compte bancaire)
- ✓ par carte bancaire sur le portail famille
- ✓ par chèque bancaire à l'ordre de la **régie restaurant scolaire**
- ✓ en espèces en mairie auprès du Pôle EPJ (délivrance d'un reçu)

² Dans l'hypothèse de deux rejets successifs, la Ville informera la famille du retrait de ce mode de paiement.

En cas d'impayés, et après relances, un entretien en Mairie sera proposé à la famille. Les factures non réglées seront automatiquement transmises au Trésor Public pour recouvrement, et ne seront plus visibles sur le portail. Une suspension temporaire de l'accueil des enfants pourra également être envisagée.

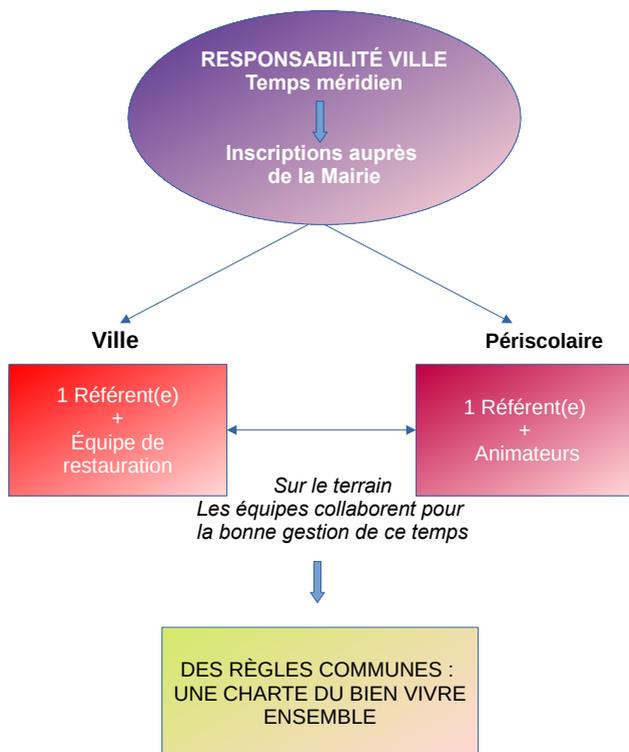
3. Tarification

La tarification du service est fixée par délibération du Conseil Municipal, consultable sur le site de la ville : <https://www.voreppe.fr/inscriptions-restauration-scolaire-periscolaire>

4. Conditions d'accueil des enfants

L'accueil des enfants sur le temps méridien, se fait dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et dans un respect mutuel. Chaque acteur professionnel de la restauration (Ville), de l'animation du périscolaire, l'utilisateur et sa famille doivent être garants du respect de ces règles.

La prise en charge des enfants sur le temps méridien est assurée de la façon suivante :



1. Rôle du personnel de restauration et d'animation

Le temps méridien est un moment convivial, dédié à la prise du repas dans un climat de calme et de détente.

Le personnel participe à l'éducation au goût des enfants par une attitude d'accueil, d'écoute, d'attention, d'échange, par l'instauration et le maintien d'une atmosphère agréable.

Le personnel est formé en hygiène alimentaire conformément aux méthodes HACCP (identification, évaluation et maîtrise des dangers significatifs au regard de la sécurité des aliments). Il est garant des bonnes conditions d'accueil des enfants.

Sur chaque restaurant, un référent est identifié. Il est l'interlocuteur des parents qui se questionnent sur le déroulement de ce temps : inquiétude sur la prise de repas, problématiques de comportements.

- Référent Debelle : ☎ 06 17 29 86 19 (de 8h00 à 14h15)
- Référent Achard : ☎ 06 03 51 37 06 (de 8h00 à 14h15)
- Référent Stravinski : ☎ 06 13 17 02 57 (de 8h00 à 14h15)
- Référent Stendhal : ☎ 06 17 29 86 20 (de 8h00 à 14h15)

ou par mail accueil.periscolaire@ville-voreppe.fr

Le temps méridien comprend également un temps de détente et d'activité au sein de l'école. La surveillance et l'animation sont assurés par l'équipe périscolaire.

2. Attitude et comportements des enfants

Les consignes données aux enfants ont pour objectif de garantir leur sécurité et le bon déroulement du temps méridien. En s'inscrivant, les parents et les enfants s'engagent à les respecter.

Les enfants doivent avoir un comportement adapté à la vie en collectivité :

- respect des règles de politesse.
- respect des règles de sécurité
- respect des autres enfants et des adultes. La violence verbale ou physique est strictement interdite.
- respect de l'environnement : hygiène, matériel et des lieux

Les référentes responsables de la restauration et du périscolaire se concertent afin d'avoir une cohérence d'attitude et une vision globale de l'enfant sur ce temps méridien

Le non-respect de ces règles peut entraîner des mesures internes et immédiates pour faire cesser le trouble (séparation, isolement, réparation), ou des sanctions notifiées. Les mesures et sanctions envisagées sont graduées et proportionnées.

Avant toute sanction, le principe est celui de l'information et de l'échange avec les parents.

En cas de comportements inadaptés d'un enfant, le référent du restaurant scolaire prendra attache avec les parents pour les informer de la situation pour un premier rappel à l'ordre.

Si les difficultés persistent, les parents seront reçus en entretien par la direction du Pôle. Cet échange permettra d'évaluer les dispositions à prendre pour améliorer le comportement et envisager le cas échéant les sanctions nécessaires (placement à table, changement de service, exclusion temporaire, exclusion définitive...).

Les divers jeux apportés par les élèves (billes/toupies/cartes...) n'ont pas leur place au sein du restaurant scolaire. Ils doivent être gardés dans les poches ou cartables.

En cas de dégradation volontaire de matériel (vaisselle, mobilier, équipement...), un remplacement ou une contribution sera demandé aux parents avec mise en œuvre du principe de responsabilité civile.

3. Rôle des parents

Les parents sont garants du comportement de leur enfant durant le temps méridien, face aux adultes à qui, ils le confient.

De ce fait, les parents accordent leur confiance au personnel, soutiennent et respectent les mesures prises.

Afin que la communauté éducative autour de l'enfant fonctionne correctement, il est important que les parents communiquent dans les meilleurs délais à la référente du restaurant scolaire toutes les informations nécessaires au bon déroulement du repas.

4. Enfant malade et médication

L'administration de médicaments pendant la pause méridienne est **strictement interdite**. Aucun traitement ne peut être administré aux enfants, ni par le personnel de restauration scolaire, ni par l'enfant lui-même, hors PAI.

En cas d'état fébrile d'un enfant, les personnels procèdent à un relevé de température. Après observation et si l'état ne s'améliore pas, il leur est demandé de prendre attache avec la famille

En cas d'urgence, les personnels prendront attache avec les services de secours, et en informeront alors les parents.

5. Les menus

Les familles ont le choix lors de l'inscription à la restauration scolaire entre un repas classique, un repas sans porc ou un repas sans viande. Un repas végétarien est proposé chaque semaine à tous les enfants.

Les menus sont affichés devant les écoles, au restaurant scolaire et sur le portail famille.

Les familles sont informées qu'en fonction des arrivages, des modifications à la marge peuvent se produire.

Ils sont élaborés conformément à la réglementation en vigueur en matière de grammage et d'apports nutritionnels en fonction de l'âge des enfants.

Les menus font l'objet d'échanges réguliers avec le prestataire. En cas d'absence d'un enfant, le menu commandé et non consommé ne pourra être délivré à la famille pour des questions d'hygiène et de respect de la chaîne du froid

6. Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : modalités d'accueil

L'enfant pour lequel un PAI est préconisé, peut être accueilli à la restauration scolaire. Toutefois, l'inscription au restaurant scolaire **ne sera effective qu'à la signature du PAI** par le personnel municipal concerné, en présence du médecin scolaire qui communiquera toutes les consignes nécessaires à l'accueil de l'enfant. Le PAI de la restauration scolaire est à élaborer impérativement en présence de la référente du site ou de tout autre représentant de la collectivité .

Un protocole PAI des enfants avec panier repas est rédigé et signé par les responsables de l'enfant, les référents restauration scolaire et périscolaire de la ville. Un exemplaire de ce protocole est remis à la famille. Les données des PAI sont actualisées chaque année.

7. Départ anticipé du restaurant

Tout enfant inscrit fait l'objet d'un appel en classe en fin de matinée par le périscolaire ou les agents de restauration.

- Si l'enfant ne devait finalement pas manger au restaurant scolaire, il sera demandé d'informer le service de restauration à accueil.periscolaire@ville-voreppe.fr
- En cas de départ de l'enfant pendant le temps de restauration, les parents ou toute personne préalablement autorisée au moment de l'inscription seront invités à renseigner le document de décharge. Ils devront justifier de leur identité en se présentant à l'entrée du restaurant.
- Si l'enfant est absent de l'école uniquement le matin, il ne pourra pas être accueilli à la restauration scolaire.
- Les enfants ne peuvent pas sortir seuls durant la pause méridienne quel qu'en soit le motif et revenir pour manger au restaurant scolaire (rendez-vous médical...). Ils doivent impérativement être accompagnés par un adulte qui assurera les trajets et sous réserve que cela ne perturbe pas l'organisation du temps méridien.

Le Bien vivre ensemble à la restauration scolaire au péricolaire, à l'extrascolaire

Charte de bonne conduite



Echanger, discuter avec les autres



Jouer, rire, s'amuser



Entrer et sortir dans le calme



Passer du temps avec les copains



Parler sans crier



Respecter, nettoyer le matériel



Être attentif aux consignes



Signaler un problème



Manger proprement



Redemander un plat s'il en reste



Être incorrect avec les autres



Courir et se battre



Crier, casser le matériel



Désobéir aux consignes



Gaspiller la nourriture

